

ELECTIONS MUNICIPALES DES 23 ET 30 MARS 2014
MODELE : Notification au maire de désignation d'assesseurs
dans un ou plusieurs bureaux de vote avec zone réception du maire

Le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 a modifié le délai de désignation des assesseurs, des délégués et éventuellement de leurs suppléants. Le responsable de liste doit, **au plus tard le troisième jour précédant le scrutin à 18 heures** (soit le jeudi 20 mars pour le premier tour et le jeudi 27 mars pour le second tour), notifier au maire par courrier ou dépôt direct en mairie leurs nom, prénoms, date et lieu de naissance et adresse et indiquer le bureau de vote auquel chacun d'eux est affecté (art. R. 46). En outre, doivent être indiqués, pour les assesseurs et leurs suppléants, leurs numéros et lieu d'inscription sur la liste électorale qui prouvent leur qualité d'électeur dans le département.

Je soussigné M. représentant
de la liste candidate intitulée.....
dans la commune de.....
désigne, conformément aux dispositions des articles R 44 et R 46 du code électoral, en qualité d'assesseurs titulaires et
dans les bureaux de vote ci-après, les personnes électorales dans le département dont les noms suivent :

Bureau n°
M., né à.....
Adresse :

Bureau n°
M., né à.....
Adresse :

Bureau n°
M., né à.....
Adresse :

Ces personnes seront présentés au minimum à l'ouverture et à la fermeture du bureau de vote pour lequel elles sont désignées et présenteront en y entrant leur carte électorale au président du bureau de vote. En leur absence, au cours du déroulement des opérations électorales, sont désignés les assesseurs suppléants ci-après :

Bureau n°
M., né à.....
Adresse :

Bureau n°
M., né à.....
Adresse :

Bureau n°
M., né à.....
Adresse :

RECEPISSE

Le maire de la commune de donne réception des désignations ci-dessus opérées à M-
Mme,
et l'informe qu'elles sont aussitôt transmises aux présidents des bureaux de vote concernés.

Fait à le

Signature du maire ou de son délégataire